



## LE COMMENTAIRE DE L'EXPERT, YANN DE KERMADEC, RESPONSABLE DU DOMAINE INNOVATION D'INSEP CONSULTING, BERNARD JULHIET GROUP



Les entreprises utilisent les brevets de manière de plus en plus ouverte: troc, «patent pool»...

Comme des biens matériels, les brevets peuvent être réservés à l'usage de leur propriétaire, vendus, loués, échangés, etc.

On distingue la valorisation interne (vendre des produits ou des services protégés par un droit de brevet) et la valorisation externe (cession ou concession des droits eux-mêmes).

De manière schématique: «breveter, c'est transformer de l'argent en droits de brevets; valoriser..., c'est l'inverse».

L'une des formes de valorisation qui se développe

beaucoup actuellement est le troc de brevets (appelé licence croisée). Cette solution présente, notamment, deux avantages importants. Les deux entreprises contractantes y gagnent un avantage concurrentiel par rapport à tous leurs autres compétiteurs. Par ailleurs, pour les équipes R&D, «l'honneur est sauf»: chaque équipe a vendu le fruit de son travail à l'autre entreprise.

Au-delà du troc de brevets, les entreprises créent, de plus en plus, des «patent pools». Cette solution permet de concilier le droit des brevets avec les exigences des normes, qui imposent aux entreprises d'adopter des choix technologiques communs.

Ces «pots communs de brevets» consistent à négocier collectivement l'utilisation de tous les brevets nécessaires à l'exploitation d'une norme. Des entreprises de pays variés ont, par exemple, choisi de concéder ensemble des licences pour leurs brevets sur les DVD, les images MPEG, les fichiers MP3, etc.

Cette «mutualisation» des résultats de la R&D présente un double intérêt pour les entreprises très innovantes: elles évitent que des conflits stériles voient le jour et elles peuvent percevoir des redevances conséquentes, proportionnelles au nombre de brevets qu'elles ont apportés au «patent pool».